

AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

-

Club de MARSEILLE (Division 2)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait du :

- Non-respect du budget prévisionnel 2015/2016
- Non-respect des engagements intermédiaires pris en juillet 2015 lors de la signature du contrat d'objectifs financiers.

PAR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS EN COURS SIGNE EN JUILLET 2015, LE MASSILIA HOCKEY CLUB S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DE LA DIVISION 2 LA SAISON 2016/2017, A SAVOIR :

- Paiement d'une pénalité financière d'un montant de 8K€ ferme correspondant au non-respect des engagements pris dans le contrat d'objectifs financiers en cours ;
- Revenir à un fonds associatif positif au 30 avril 2018 avec une situation intermédiaire au 30 avril 2017 à -35K€.